## **BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES**



# Édition Chronologique n° 53 du 28 décembre 2017

## PARTIE PERMANENTE Administration Centrale

Texte 7

## INSTRUCTION N° 6228/ARM/CAB/SDBC/DEAGM

portant abrogation d'un texte.

Du 13 décembre 2017

CABINET DE LA MINISTRE : sous-direction des bureaux des cabinets ; département des relations avec les élus et des affaires générales militaires.

#### INSTRUCTION N° 6228/ARM/CAB/SDBC/DEAGM portant abrogation d'un texte.

#### Du 13 décembre 2017

#### NOR A R M F 1 7 5 2 4 4 3 J

Texte abrogé:

Instruction n° 7000/DEF/CAB/SDBC/K du 31 janvier 1986 (BOC, p. 656 ; BOEM 200.5.1, 204.1.2, 503.1.7.1) modifiée.

Référence de publication : BOC n° 53 du 28 décembre 2017, texte 7.

- 1. L'instruction n° 7000/DEF/CAB/SDBC/K du 31 janvier 1986 modifiée, relative aux modalités d'exercice des droits électoraux par les membres des forces armées est abrogée.
- 2. La présente instruction sera publiée au Bulletin officiel des armées.

Pour la ministre des armées et par délégation :

Le sous-directeur des bureaux des cabinets,

Jean-Michel WROBLEWSKI.